



SOS
KINDERDORF
INTERNATIONAL

LA SÉCURITÉ DES
ENFANTS EST
L'AFFAIRE DE TOUS

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Mai 2008

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

CE QUE NOUS REPRÉSENTONS

SOS Villages d'Enfants s'engage à créer et à maintenir un environnement protecteur qui promeut ses valeurs fondamentales et empêche l'abus et l'exploitation des enfants. Nous condamnons fortement toute forme de violence et d'exploitation des enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre organisation, et répondons de manière appropriée à tout abus prouvé ou présumé et à toute tentative d'abus. Nous développons des mécanismes pour sensibiliser, prévenir, encourager le signalement et faciliter la réaction. Nos actions peuvent aller de mesures de développement du personnel comme la formation et le conseil jusqu'à des mesures comme la suspension, le licenciement ou la poursuite en justice.

NOTRE POLITIQUE SE FONDE SUR

- a. Les racines, la mission & les valeurs de l'organisation de SOS Villages d'Enfants
- b. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)
- c. Les expériences et les informations données par les parties prenantes des diverses associations SOS Villages d'Enfants, y compris les enfants, car ils sont les parties prenantes les plus importantes (voir le chapitre « parties prenantes et leurs messages principaux »). Nous accordons beaucoup d'importance à leur opinion.
- d. Les standards sur la protection de l'enfant tels qu'ils sont définis par la coalition Keeping Children Safe (groupe d'ONG alliant leurs connaissances pour élaborer une approche commune de la protection de l'enfant, NdT)

ÉTENDUE DU SUJET

SOS Villages d'Enfants travaille conformément à la CIDE : l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours notre priorité. Tout enfant a le droit à une éducation de qualité ainsi que le droit de développer son potentiel, de participer et d'être protégé de toute discrimination. Chacun a la responsabilité de protéger les enfants de toute forme d'abus, d'abandon, d'exploitation, de violence et de discrimination. Cette politique porte une attention particulière aux mécanismes internes pour prévenir et répondre aux abus au sein de SOS Villages d'Enfants.

INTRODUCTION

Ce document de politique constitue un cadre pour toutes les associations membres de SOS-Kinderdorf International. En se basant sur ce document, chaque association membre devrait élaborer des structures claires de signalement et de réaction, ainsi que des plans de gestion de crise et une approche pour mettre en œuvre la protection de l'enfance au niveau national.¹

Tous les enfants risquent potentiellement d'être victimes de violence et d'exploitation. Certains enfants sont plus vulnérables en raison de diverses formes de discrimination et de marginalisation engendrées par leur statut socio-économique, leur sexe, leur handicap, leur appartenance à une ethnie, une caste ou leurs conditions de logement. C'est pourquoi il est crucial que toute personne en relation avec SOS Villages d'Enfants comprenne ce qu'est la violence envers les enfants et connaisse son rôle et ses responsabilités pour la protection des enfants.

Créer et maintenir
un environnement
protecteur

La sécurité des
enfants est
l'affaire de tous



Toute définition de la violence envers les enfants nécessite d'abord une définition du terme "enfant". Selon la Convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CIDE), le terme d'enfant se réfère à « toute personne de moins de 18 ans à moins que la législation du pays ne reconnaisse la majorité plus tôt. »

Nous sommes conscients que l'abus et l'exploitation des enfants existent dans tous les pays et toutes les sociétés du monde. Tenter de les définir comme un phénomène mondial pose toujours des difficultés en raison des différences culturelles énormes, religieuses, sociales, politiques, légales et économiques que rencontrent les enfants. SOS Villages d'Enfants respecte toutes les cultures et toutes les religions; nous avons créé un cadre unifié, dans une approche interdisciplinaire et largement interculturelle. Afin de prévenir et de réagir correctement à l'abus d'enfants, il est crucial que notre organisation ait une compréhension commune de ce qu'est la violence envers les enfants et de connaître les circonstances d'application de nos politiques et nos procédures. SOS Villages d'Enfants s'engage pour une sensibilisation plus large, la prévention et le travail de plaidoyer au sein des familles, des communautés et des autorités nationales pour promouvoir la protection des droits de l'enfant.

La CIDE fournit un cadre de travail international pour les droits de l'enfant qui s'étend à la protection contre la violence et le négligence (article 19), la discrimination (article 2) et différentes formes d'exploitation (articles 32-36) ; une attention particulière est portée aux enfants privés de prise en charge parentale (article 20), les enfants réfugiés (article 22), les enfants risquant l'usage illicite de stupéfiants (article 33), les enfants privés de liberté (article 37, 40), les enfants en situation de conflit armé (article 38, 40).

Très souvent, celui qui inflige les mauvais traitements est une personne proche de l'enfant et à qui l'enfant fait confiance. Par le biais de ce document de politique générale, nous souhaitons exercer une influence positive sur la pratique dans les familles de nos programmes et dans les communautés.

SOS Villages d'Enfants reconnaît l'importance de la participation des enfants, les encourage à dénoncer les formes de violence, en agissant comme des acteurs de leur propre protection et de celle de leurs pairs.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Cette politique a pour but :

- de prévenir les cas de violence envers les enfants et de réduire le nombre d'incidents (entre enfants, entre adultes et enfants) dans les institutions et les programmes de chaque association membre,
- de contribuer à ce que les enfants soient conscients de leurs droits et de leur rôle actif dans le domaine de protection de l'enfant,
- d'informer les enfants, le personnel, les membres du comité directeur, les membres de la famille et de la communauté, les bénévoles et les partenaires (parrains, donateurs, journalistes, autorités...) sur la politique de protection de l'enfant et les procédures y étant liées (prise de conscience, prévention, signalement, réaction),
- d'encourager tous les employés directement impliqués dans le travail avec les enfants à utiliser des compétences nécessaires au développement individuel et à la protection de chaque enfant,

Donner aux
enfants les
moyens de parler
de la violence

- d'assurer que la totalité des employés disposent des conditions de travail nécessaires pour pouvoir contribuer au développement individuel de chaque enfant,
- d'encourager un dialogue ouvert et honnête sur la violence envers les enfants dans le cadre de réunions et ateliers nationaux,
- d'encourager un dialogue ouvert et honnête sur la violence envers les enfants dans le cadre de réunions et d'ateliers nationaux dans tous les programmes et structures, entre les parties prenantes (enfants, jeunes adultes et leur famille, éducateurs, direction, membres du comité directeur, chargés de la collecte de fonds et des relations publiques, enseignants, équipe de sécurité et maintenance, etc.)
- de mettre en place des systèmes de signalement, pour chaque institution et chaque programme, justes, sécurisés et transparents garantissant aux parties prenantes (enfants, parents, personnel) le droit d'être entendues,
- de créer un réseau actif de protection afin que tous les enfants et adultes au sein de l'organisation soient en sécurité et soient protégés. Au sein des associations nationales et entre elles, les employés travaillent ensemble pour la protection de l'enfance.

QU'EST CE QUE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS? – DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Définitions des quatre catégories principales de violences ²

LA VIOLENCE PHYSIQUE envers un enfant est un dommage physique réel ou potentiel qui relève d'une action ou d'un manque d'action raisonnablement contrôlable par le parent ou la personne en position de responsabilité, de pouvoir ou de confiance. La violence physique peut comprendre coups, secousses, jets, empoisonnement, brûlures, étouffements ou d'autres formes de dommages physiques infligés à un enfant, y compris la provocation explicite ou délibérée de symptômes de maladies. Les incidents peuvent être uniques ou répétés.

L'ABUS SEXUEL est caractérisé par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, en fonction de son l'âge ou de son développement, se trouve dans un rapport de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, l'activité ayant pour but de plaire ou de satisfaire aux besoins de cette autre personne. L'abus sexuel d'un enfant sous-entend que ce dernier est forcé ou incité à prendre part à des actes sexuels, qu'il soit conscient ou non de ce qui lui arrive. Ces actes peuvent inclure un contact physique, avec ou sans pénétration. L'enfant peut également être obligé de regarder des documents pornographiques, de participer à la production de ceux-ci ou être incité à participer à des activités sexuelles inappropriées.

LA NÉGLIGENCE OU LE TRAITEMENT NÉGLIGEANT est l'inattention ou l'oubli de la part du responsable légal d'assurer le développement de l'enfant dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement émotionnel, de l'alimentation, de la sécurité physique et affective quand les ressources nécessaires pour faire vivre une famille sont disponibles et que ces manquements provoquent ou ont de forts risques de provoquer chez l'enfant des problèmes de santé ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Ceci inclut l'incapacité de surveiller et de protéger l'enfant de manière adéquate et dans la mesure du possible de tout ce qui pourrait lui être nuisible.

LA VIOLENCE ÉMOTIONNELLE est la maltraitance continuelle ou émotionnelle d'un enfant avec des effets négatifs sur son développement. Cette forme de violence peut inclure le fait



de faire comprendre à l'enfant qu'il ne vaut rien, qu'il n'est pas aimé, qu'il n'a pas sa place là où il est ou bien encore qu'il existe uniquement pour répondre aux besoins des autres ; elle inclut aussi le fait de lui imposer des attentes trop élevées. Les autres comportements associés englobent : la restriction de la liberté de mouvement, la dégradation, l'humiliation, la menace, le fait de faire peur à l'enfant ou de le ridiculiser ou d'en faire un bouc émissaire ainsi que toute autre forme de traitement hostile non physique.

Considérations spécifiques

VIOLENCES ENTRE ENFANTS

Les allégations ou soucis concernant un acte de violence entre enfants nécessitent une réponse particulièrement réfléchie ; néanmoins, il s'agit de réagir dans le cadre des procédures pour la protection de l'enfance.

Tout travail avec des jeunes gens ayant commis un acte de violence nécessite une approche efficace qui assure à la fois la protection de la communauté locale et le soutien de la jeune personne lui permettant de faire face à son comportement afin de le changer. Pour qu'une telle approche soit réussie, il faut :

- reconnaître que le cas d'un enfant qui commet un acte de violence sur un autre enfant diffère de manière significative du cas d'un adulte qui commet des offenses similaires car l'enfant n'est pas totalement conscient des motivations et des conséquences de son acte.
- que l'intérêt de l'enfant reste, tant pour la victime que pour l'agresseur, la considération principale dans toutes les prises de décisions.

ALLÉGATIONS D'ABUS COMMIS DANS LE PASSÉ

Le terme « abus historique » employé dans ce document de politique générale désigne l'abus qu'un adulte signale avoir vécu dans son enfance ou adolescence alors qu'il ou elle était pris(e) en charge par un programme de SOS Villages d'Enfants. Il arrive souvent qu'un individu ne dévoile l'abus que plusieurs années après.

Toute allégation de ce genre est considérée comme un sujet de protection de l'enfance et abordé dans le cadre des procédures de protection de l'enfance.

Nous nous sommes engagés :

- à écouter et à prendre au sérieux toute allégation d'un abus survenu dans le passé et à agir de façon responsable face à celle-ci.
- à chercher à promouvoir le bien-être des adultes qui signalent avoir été victimes d'un abus dans le passé.
- à promouvoir la protection de tout enfant qui pourrait être en danger à cause de l'agresseur présumé.

VIOLATION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de la vie privée des enfants se réfère aux données privées sur les enfants comme des photos, des textes, des films, etc sur les enfants produits pour des objectifs publicitaires: Toute information concernant l'histoire d'un enfant, son état de santé et ses antécédents familiaux doit être conservée attentivement par l'administration de SOS Villages d'Enfants. Ces données doivent être traitées de façon confidentielle et avec la plus grande discrétion.

Des comportements changeants et difficiles

Gérer de manière responsable les "abus historiques"

Sensibiliser à la protection de la vie privée des enfants

Les enfants et même leurs parents ou les personnes qui s'en occupent ne sont pas toujours conscients de la violence émotionnelle qui peut avoir lieu dans la collecte de fonds, les relations publiques ou la communication. Par exemple, la vie privée de l'enfant est violée par la production de matériel de publicité non autorisé (photos, films, textes, etc.) représentant l'enfant ou présentant des informations délicates dans un contexte qui dévoile l'identité de l'enfant.

SOS Villages d'Enfants « respecte le droit des enfants à une vie privée »³. Tous les employés et les partenaires externes impliqués dans la communication d'informations sur les enfants et dans la création et la distribution de matériel de publicité agissent selon les directives suivantes⁴ :

- Lors de la production de matériel publicitaire représentant un enfant, nous demandons la permission à l'enfant et à son tuteur légal (ou du moins à une personne adulte en charge de l'enfant).
- Nous ne demandons pas aux enfants de faire ou de dire des choses qui en feraient des "objets pour attirer la pitié" (par ex. parler de leur passé ou demander des dons).
- Nous traitons les noms des enfants avec attention, en particulier en rapport avec des informations délicates concernant ces mêmes enfants (par ex, antécédent familial, état de santé, handicap ou comportement négatif).
- Nous faisons attention quand il s'agit de joindre une information sous forme de texte à une photo quand le texte comprend des informations sensibles sur un enfant et quand la photo ou la bande vidéo montre des aspects délicats de la vie de l'enfant et révèle son identité.

Respecter ces directives, c'est respecter la vie privée des enfants tout en prévenant et en augmentant la sensibilisation aux violations de leur vie privée. En se basant sur ces directives, les employés directement impliqués dans le travail avec les enfants ont le droit et l'obligation de les protéger de toute forme d'atteinte à leur vie privée, intentionnelle ou non.

GROUPES DE PERSONNES CONCERNÉES

La protection des enfants est l'affaire de tous. Elle fait partie intégrante de notre travail et touche tous les employés de SOS Villages d'Enfants et toute personne en contact avec notre organisation. L'approche spécifique est définie par chaque association membre et se base sur la politique de protection de l'enfant.

GROUPES DE PERSONNES CONCERNÉES

- Les enfants (personnes de moins de 18 ans)
- Les jeunes adultes à partir de 18 ans vivant dans une institution SOS

MESSAGES CLÉS POUR CE GROUPE

- *Vous avez des droits – aussi celui de dire " non ".*
- *La violence est défendue.*
- *Nous vous écoutons et nous prenons au sérieux.*

- Les anciens enfants SOS

- Vous êtes aussi concernés.*
- Nous vous écoutons et nous prenons au sérieux.*
- Aidez vos frères et sœurs – faites leur prendre conscience de leurs droits.*



GROUPES DE PERSONNES CONCERNÉES

- Les employés s'occupant d'enfants et des jeunes (ceux qui travaillent directement avec les enfants) : mères SOS, tantes SOS & assistantes familiales, éducateurs

MESSAGES CLÉS POUR CE GROUPE

- *L'amour et l'affection sont essentiels pour établir une relation stable et durable – embrasser et prendre dans ses bras n'est pas synonyme d'abus !*
- *Vous avez notre soutien en ce qui concerne votre rôle parental.*
- *Vous n'êtes pas seul en cas de violence entre enfants.*

- Les employés dans le domaine du développement de l'enfant : éducateurs, travailleurs sociaux et psychologues

- *Vous pouvez compter sur notre soutien lors du développement de processus de discipline positifs et participatifs.*

- Les directeurs de villages

- *Vous jouez un rôle important, il s'agit d'assurer que toutes les personnes concernées soient impliquées et que l'opinion de l'enfant soit prise en compte.*
- *Vous avez le droit de mettre le bien-être de l'enfant au-dessus du besoin d'information ou de la collecte des fonds.*

- Les familles biologiques des enfants vivant dans nos villages d'enfants SOS
- Les familles biologiques des mères et tantes SOS

- *Vous pouvez compter sur notre soutien lors de la mise en œuvre de processus de discipline positifs et participatifs.*

- Les professeurs et employés travaillant dans les institutions pédagogiques
- Les instituteurs de maternelles et de jardins d'enfants
- Les employés au sein des programmes de renforcement des familles (personnes qui travaillent directement avec les familles et les enfants) : les travailleurs sociaux locaux, les bénévoles

- *Vous êtes des modèles et on vous écoute. Vous pouvez compter sur notre soutien lors du développement de processus positifs et participatifs de discipline.*
- *Écoutez les enfants: soyez attentifs à de possibles signes d'abus ; prenez vos responsabilités et soyez présents quand les enfants/jeunes ont besoin de vous!*

- Les équipes travaillant dans l'administration, la sécurité et la maintenance des institutions, programmes, bureaux nationaux et du secrétariat général
- Les directeurs d'autres institutions et programmes
- Les directeurs nationaux
- Les membres du comité directeur
- Les parrains, les donateurs, les journalistes et les visiteurs
- Les partenaires d'autres organisations qui travaillent et interagissent avec notre organisation.
- Les partenaires et les fournisseurs de services de conseil externes

- *La protection nous concerne tous ; vous faites partie de l'équipe.*

IMPLICATIONS POUR L'ORGANISATION

CE QUE NOUS FAISONS - ÉLÉMENTS CLÉS DE LA POLITIQUE

- a. **SENSIBILISATION** : augmenter la sensibilisation face à la violence et ses risques
- b. **PRÉVENTION** : donner des conseils pour protéger les enfants de la violence
- c. **SIGNALEMENT** : mettre en place une procédure de signalement claire et simple
- d. **RÉPONSE** : assurer une action claire en cas de suspicion ou de dénonciation d'abus

a. SENSIBILISATION

Le développement d'une culture ouverte et réactive dans nos programmes et au sein des communautés est essentielle afin de protéger les enfants. En tant qu'organisation, nos employés et nous-mêmes avons besoin de courage pour briser le silence et le tabou concernant la discussion sur l'abus d'enfants. A travers une communication claire et honnête, nous donnons et obtenons des réponses à la fois positives et critiques.

Il est indispensable d'observer les conditions générales suivantes:

1. Toute personne en rapport avec SOS Villages d'Enfants doit comprendre la notion de violence envers les enfants dans toutes ses implications.
2. Nous devons donner régulièrement la possibilité de discuter de la protection de l'enfant (par exemple lors de réunions, dans le cadre de discussions informelles ou lors de nos entretiens d'évaluation).
3. Nous permettons aux filles et aux garçons (d'âge et aux antécédents multiples) d'exprimer leurs préoccupations afin que toute préoccupation concernant la protection soit entendue et abordée.
4. C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui guide notre processus de protection de l'enfant. En cas de conflits d'intérêts, nous accordons la priorité au bien-être de l'enfant.
5. Les rôles et les responsabilités dans le contexte de la protection de l'enfant sont définis et communiqués de manière claire.
6. Tous les contrats de travail ainsi que tous les codes de conduite ou d'éthique signés par les employés et les représentants font aussi référence à la politique de protection de l'enfant.

b. PRÉVENTION

Afin d'empêcher les actes de violence envers les enfants, nous devons créer et maintenir un environnement qui encourage les valeurs fondamentales de notre organisation. Ceci est assuré par des actions très diverses : l'accent est mis sur la mise en œuvre d'approches appropriées de recrutement et de développement du personnel. En même temps, il est essentiel d'écouter attentivement les enfants, de prendre leurs opinions au sérieux, de les encourager à participer aux discussions sur la protection de l'enfant et de leur offrir la possibilité d'établir des relations de confiance. Il semble évident que la violence envers les enfants a moins de risque de se produire dans un climat qui favorise la participation des enfants à tous les niveaux.

1. Nous appliquons des standards de qualité pour la sélection et le recrutement de notre personnel ainsi que pour la vérification de nos procédures. Tous les candidats à un poste au sein de SOS Villages d'Enfants et tous les bénévoles doivent fournir un extrait de casier judiciaire afin de détecter d'éventuels actes criminels. D'autres mesures de vérification appropriées, une contre-vérification de ces justificatifs peuvent également être établis.

Courage pour
briser le silence

Créer et
maintenir un
environnement sûr



2. Tous les employés reçoivent une formation adéquate, signent le code de conduite et confirment ainsi qu'ils acceptent et s'engagent pour notre politique de protection.
3. Tous les employés reçoivent, au cours de leur premier mois au sein de notre organisation, une orientation concernant la politique de protection de l'enfant.
4. La protection de l'enfant est un sujet régulièrement à l'ordre du jour des programmes de formation.
5. A travers la formation et l'échange d'expériences, nous apprenons la différence entre un comportement approprié et un comportement inapproprié. Nos éducateurs d'enfants et d'adolescents traitent les enfants avec affection, mais respectent des limites très précises et positives.
6. Les enfants apprennent à assumer la responsabilité de leur propre développement et protection. Ils sont encouragés à prendre une part active à toutes les décisions concernant leur propre vie et à participer à des discussions sur leurs droits. Les enfants discutent la notion de comportements acceptables et inacceptables et apprennent ce qu'ils peuvent faire s'ils ont l'impression que quelque chose n'est pas normal.
7. On offre à chaque enfant des possibilités individuelles de développement qui correspondent parfaitement à ses besoins et à son potentiel. Les employés reçoivent une formation ainsi que le soutien nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre les activités de développement pour les enfants.
8. Tous les éducateurs d'enfants et d'adolescents peuvent accéder à des services de conseil familial si besoin est.
9. Les employés sont encouragés à échanger régulièrement leurs expériences et leurs approches relatives au domaine de la protection de l'enfant au sein de leur institution, mais aussi avec d'autres institutions et programmes.
10. En assurant la mise en œuvre des standards contenus dans le manuel du village d'enfants SOS et dans le manuel des ressources humaines, nous veillons à ce que des conditions adéquates de travail soient offertes dans tous les programmes et établissements.
11. Nous soutenons le renforcement des capacités des parents, de la communauté et des responsables religieux et l'accroissement de la sensibilisation envers la discipline positive comme alternative aux châtiments corporels.
12. A travers notre action de plaidoyer au sein des communautés et des sociétés, nous renforçons les systèmes de protection de l'enfance en améliorant la prévention et la réponse aux problèmes soulevés par les enfants.

c. SIGNALEMENT

Nous prenons au sérieux tous les incidents signalés et prenons des mesures adaptées. Chaque association nationale définit clairement ses procédures de signalement et de réponse - y compris ses canaux de communication - ainsi que les rôles et responsabilités des personnes impliquées. Les mesures rapides et transparentes que nous assurons prennent aussi en compte les responsabilités légales locales.

1. Chaque institution et programme nomme une équipe de trois personnes à qui tout incident concernant la protection de l'enfant peut être signalé. Cette équipe est connue de tous les enfants et les employés. Cette équipe est préparée d'une part à réagir de façon adéquate aux situations de crise et conserve les rapports concernant les actes de violence.⁵ D'autre part, son objectif est d'améliorer la sensibilisation et la prévention de la violence. Dans les villages d'enfants SOS, l'équipe comprend le directeur de village, au moins une représentante des mères SOS et une troisième personne impliquée et nommée (par exemple un éducateur, le chef d'une communauté, etc.). Les autres établissements et programmes nomment

Des points focaux pour la protection de l'enfant élus dans tous les programmes

également une équipe de trois personnes composée du directeur de village et de deux autres employés. Idéalement, l'avis des enfants et des adultes participant aux programmes de SOS Villages d'Enfants sont pris en compte pour l'élection des équipes de protection de l'enfant. Les personnes présumées coupables d'abus ne doivent évidemment pas faire partie de l'équipe de protection des enfants.⁶

2. Au niveau national, l'équipe de protection est dirigée par le directeur national et comprend de deux à quatre personnes. Elle est nommée par le comité directeur et surveille la situation globale de la protection de l'enfance dans le pays. Un représentant de l'équipe nationale de protection de l'enfance doit être impliqué dans les enquêtes concernant tout cas d'abus d'enfant. Le directeur national a la responsabilité finale et remet au comité directeur un rapport biennuel sur la situation de la protection de l'enfant dans l'association nationale respective de SOS Villages d'Enfants.
3. Dans les cas d'actes de violences commis contre les enfants, la confidentialité revêt une importance primordiale et toute sorte d'information doit être traitée de manière prudente. L'enfant ou la personne fournissant les informations sur un cas de violence envers un enfant est averti que ses informations ne seront communiquées qu'aux personnes autorisées, par exemple l'équipe de protection de l'enfance et d'autres personnes impliquées.
4. Chaque employé est dans l'obligation de donner immédiatement à l'un des membres de l'équipe de protection de l'enfant toute information disponible concernant un cas présumé d'abus d'enfants. Chaque adulte qui retient des informations ou couvre un cas d'abus est considéré comme complice dans l'affaire en question.
5. Les enfants, les employés et d'autres adultes signalant un cas d'abus sont soutenus et protégés. Les personnes accusées d'un abus d'enfants ont droit à ce que leur cause soit entendue de manière équitable.

d. RÉPONSE

Toutes les sortes de violences envers les enfants sont prises au sérieux, sans exception et dans tous les programmes SOS, et sont traitées selon leur degré de gravité. Nous nous assurons qu'il y a toujours une réponse, que l'abus commis soit considéré comme majeur ou non. Nous veillons dans notre réponse à ce qu'une procédure équitable et transparente soit appliquée pour éviter de fausses condamnations et garantir la protection des droits de toutes les personnes impliquées.

1. Dans tous les cas d'actes de violence ou de négligence présumés ou prouvés, l'accent est mis sur la protection et le bien-être de l'enfant. Dans un même temps, des mesures de soin sont mises en place et la protection de toutes les personnes impliquées est garantie. Les personnes concernées (au sein d'une famille SOS, des programmes de renforcement des familles ou des foyers de jeunes, etc...) reçoivent l'aide et les conseils nécessaires.
2. Chaque association nationale détermine les procédures à suivre pour les différents types d'abus. Un expert externe et un représentant de l'équipe nationale de protection de l'enfant doivent être impliqués dans toute enquête concernant un cas d'abus.
3. Dans tous les cas d'abus, une enquête interne est engagée et réalisée par une personne « neutre » qui n'est pas impliquée. Cette personne est chargée de présenter les résultats de l'enquête à l'équipe de protection de l'enfance, qui décide ensuite des étapes suivantes.
4. La réponse en cas de violence entre enfants a pour but d'assurer le meilleur développement possible pour les deux enfants.
5. Si l'abus a été commis par un adulte, des mesures légales sont prises en accord avec le système national de signalement et de réponse et selon les degrés de gravité. Si elle s'avère nécessaire, une aide juridique est fournie.
6. Le leadership est bien défini et assumé par une seule personne qui recueille les informations et gère la communication interne et externe concernant le cas d'abus. Cette personne peut compter sur le soutien de l'équipe de protection de l'enfance.

Il y a toujours
une réponse



7. Toutes les décisions et mesures sont prises rapidement.
8. Les cas d'abus sont signalés aux autorités de l'aide sociale à l'enfance selon les procédures définies par l'association nationale.
9. Une consignation par écrit de tous les cas d'abus signalés ainsi que leur conclusion est conservée par l'institution ou le programme.

NOTES

¹ Le guide pour la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant est basé sur l'expérience de 28 pays pilotes. Ce document fournit un soutien pratique sur le processus de mise en place de la politique de protection de l'enfant pour toutes les associations membres de SOS Villages d'Enfants.

² Les définitions suivantes sont basées sur la définition utilisée par EveryChild ainsi que sur les définitions élaborées par l'OMS en 1990. Vous pourrez trouver de plus amples informations sur les formes d'abus citées et sur d'autres formes d'abus dans "Keeping Children Safe: Standards for Child Protection", trousse d'entraînement 3, Training for Child Protection, Trainer's notes, p. 123 et suivantes. Cette trousse a été produite par la Keeping Children Safe Coalition, R.U., en 2006: <http://www.keepingchildrensafe.org.uk/>

³ Collecte de fonds. Manuel de l'organisation SOS Villages d'Enfants, p. 40

⁴ Le guide pour la mise en pratique de la politique de l'enfant fournit de plus amples détails sur les directives de protection de la vie privée, des informations, des explications et des exemples. Les directives qu'il mentionne ne peuvent être considérées que comme des recommandations en attendant la création d'une politique officielle sur la vie privée.

⁵ Toute préoccupation ou allégation, interview, résultat d'investigations, etc. est consigné et entposé de façon sûre. Il est recommandé d'enregistrer et d'analyser les problèmes de protection de l'enfant auxquels font face les communautés afin d'adapter les programmes et services fournis par SOS Villages d'Enfants.

⁶ En cas d'accusations contre le directeur de village ou le directeur d'établissement ou de programmes, son supérieur doit être informé immédiatement.

EDITION

EDITEUR, PRODUIT ET

PUBLIÉ PAR :

SOS-Kinderdorf International,
Hermann-Gmeiner-Str. 51
P.O. Box 443

A-6010 Innsbruck, Autriche

RÉDACTION : International
Child Protection Team

PHOTOS : Robert Fleischanderl,

Katerina Ilievska, Joris Lugtigheid,
Sebastian Posingis, Dominic Sansoni,
Patrick Wittmann

TRADUCTION : SOS-Kinderdorf
International, Language Services

IMPRESSION: Lamprechter, Innsbruck,

MAQUETTE: Dept. de la Communication

SOS VILLAGES D'ENFANTS DANS

L'INTERNET :

www.villages-enfants-sos.org



SOS
KINDERDORF
INTERNATIONAL

SOS-Kinderdorf International
Hermann Gmeiner Straße 51
P.O. Box 209
A-6010 Innsbruck, Autriche
www.villages-enfants-sos.org